

# Votre couverture sécurité sociale

*Depuis la rentrée 2018, la cotisation de sécurité sociale pour les étudiants est supprimée.*

## Les grands principes :

- Les étudiants âgés de 18 ou 19 ans et précédemment couverts par le régime sécurité sociale d'un de leurs parents continuent à bénéficier du régime parental.  
*NB : les étudiants dont les parents bénéficient du régime d'assurance maladie local d'Alsace-Moselle restent sous ce régime jusqu'à la veille de leurs 20 ans.*
- A partir de 20 ans l'étudiant bénéficie du régime général (sauf s'il devient salarié).

## Rentrée 2022 – Les démarches

**Nouvel étudiant** (nouveau bachelier, reprise d'études, apprenti)

- pas de changement de caisse d'assurance maladie,
- aucune démarche à réaliser.

**Nouvel étudiant étranger** (jamais affilié à un organisme de sécurité sociale en France)

- se pré-affilier sur le portail : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

**Réinscription**

- Etudiant français ou étranger couvert par une caisse de sécurité sociale (CPAM, MSA, etc...) en 2021/2022
  - aucune démarche à réaliser.